



PROGRAMME FEDER/FSE+ 2021-2027 Région Guadeloupe

APPEL A PROJET Objectif spécifique °4.6 **Actions de lutte contre le décrochage universitaire et** **Orientation des élèves et étudiants et de leur famille**

CAHIER DES CHARGES

Date d'ouverture : 15/10/2025

Date de clôture : 05/12/2025 18 :00 (heure locale)

Modalités de dépôt des dossiers : e Synergie

https://synergie-europe.fr/e_synergie/portail/guadeloupe

Aide à la saisie :

[https://www.europe-guadeloupe.fr/images/pdf/Webinaire_bnficiaires - Saisie_DS_E-Synergie.pdf](https://www.europe-guadeloupe.fr/images/pdf/Webinaire_bnficiaires_-_Saisie_DS_E-Synergie.pdf)

Priorité 4.bis : Une Guadeloupe favorisant la réussite éducative des jeunes

Fiche action n°16 - Objectif spécifique n°4.6 :

Promouvoir l'égalité d'accès et le suivi jusqu'à son terme d'un parcours d'éducation ou de formation inclusive et de qualité, en particulier pour les groupes défavorisés, depuis l'éducation et l'accueil des jeunes enfants jusqu'à l'éducation et la formation des adultes en passant par l'enseignement général et l'enseignement et la formation professionnels et par l'enseignement supérieur, et faciliter la mobilité à des fins d'apprentissage pour tous et l'accessibilité pour les personnes handicapées (FSE+)

Codifications à utiliser sur E synergie :

- ✓ TA4.4.6.1 - Type d'action : Soutien à l'enseignement primaire et secondaire
- ✓ TA4.4.6.2 - Type d'action : Soutien à l'enseignement supérieur

Montant prévisionnel de FSE + alloué à l'appel à projets : 6 000 000 €

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
CADRE DE L'APPEL A PROJET	4
CONTEXTE	5
I. LES BENEFICIAIRES POTENTIELS	8
II. LES PUBLICS CIBLES	8
III. LES TYPES D'ACTIONS	8
A. Actions de lutte contre le décrochage scolaire universitaire	8
B. Actions visant la structuration et développement de l'offre d'information et d'orientation des élèves et étudiants et de leur famille	9
IV. LES OPERATIONS INELIGIBLES	9
V. LES DISPOSITIONS FINANCIERES	9
A. Taux d'aide	9
B. Dépenses éligibles	9
C. Les autres coûts	9
D. La notion de coûts raisonnables	9
VI. L'ELIGIBILITE TEMPORELLE ET GEOGRAPHIQUE	10
CONDITION DE RECEVABILITE ADMINISTRATIVE	11
DES PROJETS	11
SELECTION DES PROJETS	12
I. LE CALENDRIER INDICATIF DE L'APPEL A PROJET	12
II. LA FORME DE LA REPONSE	12
III. LA METHODE ET LES CRITERES DE SELECTION	12
LA VIE DU PROJET	15
I. LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET	15
A. Conditions de versement de l'aide	15
B. La modification du projet	15
C. Suivi et évaluation du projet	15
II. LES OBLIGATIONS DU PORTEUR DE PROJET	15
A. Les obligations d'information et de publicité	15
B. Les contrôles	16
C. Prévention des conflits d'intérêts	16
C. Lutte anti-fraude	16
E. Charte des droits fondamentaux	17
F. Le principe DNSH ou « ne pas causer de préjudice important » à l'environnement :	17
G. Suivi des indicateurs et contrôles	17
H. Signature électronique des documents	18
PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES	19
CONTACTS ET DOCUMENTATION	21
AUTORITE DE GESTION	21
DOCUMENTATION	21

ABREVIATIONS

AAP : Appel à projet

FSE : Fond Social Européen

PO : Programme Opérationnel

OT : Objectif thématique

OS : Objectif spécifique

UE : Union européenne

CADRE DE L'APPEL A PROJET

La Région Guadeloupe, Autorité de gestion soutient l'accès à l'emploi, à la formation professionnelle et promeut la qualité, l'inclusivité ainsi que l'efficacité des systèmes d'éducation et d'orientation sur le territoire régional dans le cadre de l'objectif stratégique 4 du programme FEDER FSE+ 2021-2027 : « Une Guadeloupe plus inclusive et solidaire tournée vers l'adaptation et l'élévation des qualifications et visant l'insertion professionnelle des publics ».

De plus, le Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP) adopté le 31 décembre 2016 (en cours d'actualisation) fait l'analyse des besoins à moyen terme du territoire régional en matière d'emplois, de compétences et de qualifications et la programmation des actions de formation professionnelle des jeunes et des adultes, compte-tenu de la situation et des objectifs de développement économique du territoire régional.

Afin de répondre à ces orientations, le présent appel à projet a pour objectif de :

- Lutter contre le décrochage universitaire
- De structurer, de développer et de communiquer sur l'offre de formation existante.

CONTEXTE

Le Fonds social européen + (FSE+) soutient la réalisation des objectifs spécifiques définis à l'article 4 du règlement (UE) n°2021/1057 du parlement européen et du conseil du 24 juin 2021 dans les domaines de l'emploi et de la mobilité de la main-d'œuvre, de l'éducation et de l'inclusion sociale, à l'appui notamment de l'éradication de la pauvreté, contribuant de cette façon aussi à atteindre l'objectif stratégique d'«une Europe plus sociale et inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux», visé à l'article 5 du règlement (UE) n°2021/1060 portant dispositions communes pour la période 2021-2027.

En Guadeloupe, l'articulation entre le FSE+ géré par l'Etat et le FSE+ géré par la Région Guadeloupe est basée sur des lignes de partage validées par la Commission européenne. Cet accord présente les modalités de coordination mises en place à l'échelon régional pour permettre une gouvernance adéquate et une mise en œuvre optimisée du FSE+ afin d'assurer l'accompagnement des porteurs de projets et de garantir l'absence de double financement européen des projets cofinancés au bénéfice du territoire.

En tant qu'autorité de gestion, la Région Guadeloupe est responsable de la mise en œuvre du programme FEDER-FSE+ 2021-2027.

Face à la persistance du décrochage scolaire et universitaire et en lien avec l'évolution des compétences de la Région en termes d'orientation et d'information sur les métiers, le FSE + accompagnera les familles et les publics dans une logique de prévention du décrochage scolaire et universitaire en :

- sécurisant l'accès vers l'enseignement supérieur (SAS de remise à niveau) ;
- adaptant l'orientation et en renforçant l'information sur les métiers pour prévenir le décrochage (événements, guides).

ENJEUX, OBJECTIFS ET RESULTATS ATTENDUS

Le présent appel à projet a pour objectif de :

Lutter contre le décrochage universitaire

La prévention et la lutte contre le décrochage universitaire constitue un enjeu majeur de la politique globale de formation. Trop de jeunes abandonnent en cours de route leur scolarité sans avoir acquis le moindre diplôme, ni les savoirs de base, qui ultérieurement leur permettraient de reprendre une formation qualifiante ou de s'insérer dans le monde du travail

De structurer, de développer et de communiquer sur l'offre de formation existante

L'orientation doit permettre de mieux appréhender la poursuite des études, en outre, il s'agit de mettre en place des actions d'information et d'orientation afin de mutualiser les informations sur les métiers, sur les formations correspondantes et sur l'état du marché de l'emploi.

De développer les outils de communication permettant de mieux informer le public sur les dispositifs en matière de formation professionnelle,

De mener des actions de communication afin de faire connaître au public les dispositifs de formation des différents acteurs. Ceci toujours dans le but d'offrir au public une plus grande lisibilité de l'offre de formation existante.

Ces objectifs devront être atteints notamment via l'optimisation des crédits européens 2021-2027 (FSE+). L'enveloppe FSE+ est adossée à un programme qui s'accompagne d'indicateurs visant à quantifier les principaux objectifs liés à l'objectif spécifique 4.6.

L'atteinte des cibles indiquées ci-après est appréciée à l'échelle du dispositif dans sa globalité. Chaque projet peut contribuer à l'atteinte de la cible, à son échelle.

- Indicateurs de réalisation associés à une cible à atteindre à l'échelle du programme d'ici le 31/12/2029

Indicateur de réalisation		Unité de mesure	Catégorie de régions	Cible 2024	Cible 2029
EECO07	Jeunes âgés de 18 à 29 ans	Participants	Région moins développée	250	900
ISOFS4	Nombre d'actions d'information en matière d'orientation réalisées	Actions	Région moins développée	16	60

Indicateur de résultat		Unité de mesure	Valeur de base et année de référence	Sources des données	Catégorie de régions	Cible 2029
ISRFSE5	Participant ayant une sortie positive	Participants	/	Projet	Région moins développée	675
ISRFSE6	Nombre de personnes ayant bénéficié des actions d'information et d'orientation	Personnes	/	Projet	Région moins développée	30 000

ELIGIBILITE DES PROJETS

I. LES BENEFICIAIRES POTENTIELS

- L'Université des Antilles (UA) et les établissements d'enseignement supérieur
- L'académie de la Guadeloupe
- Les organismes de formation
- Les collectivités territoriales et leurs établissements publics
- Les branches et organisations professionnelles
- Les chambres consulaires
- Guadeloupe formation
- Les acteurs de l'accueil de l'information et de l'orientation (AIO-SPRO)

II. LES PUBLICS CIBLES

- les apprenants : élèves du secondaire aux étudiants du supérieur, jeunes adultes en parcours d'insertion professionnelle...
- les jeunes issus de milieu défavorisés
- les jeunes en situation de décrochage scolaire de l'enseignement supérieur ou confrontés à des difficultés d'insertion et/ou de maintien dans l'emploi
- les familles et parents
- les professionnels des organismes et structures de l'orientation
- les acteurs de la formation

III. LES TYPES D'ACTIONS

A. Actions de lutte contre le décrochage scolaire universitaire

La lutte contre le décrochage après le lycée : Accompagnement vers l'accès et pour le maintien dans l'enseignement supérieur (SAS de remise à niveau, préparation du passage de l'enseignement secondaire vers l'enseignement supérieur, réussite et individualisation des parcours des étudiants, expérimentation pour la réussite des étudiants ...

B. Actions visant la structuration et développement de l'offre d'information et d'orientation des élèves et étudiants et de leur famille

Actions de développement de l'offre : information et valorisation des métiers, des formations, des filières (événements et journées d'information sur les métiers), production d'outils d'orientation et d'information sur les métiers, notamment sous forme numérique, adaptés, le cas échéant, aux différents publics les plus éloignés, actions de sensibilisation des parents

Actions de structuration : professionnalisation des acteurs de l'orientation, mise en réseau des acteurs, élaboration de nouveaux outils et nouvelles pratiques pédagogiques, évaluation des dispositifs d'orientation...

IV. LES OPERATIONS INELIGIBLES

- Sont exclues les projets dont le coût total du projet est inférieur à 50 000 euros.

V. LES DISPOSITIONS FINANCIERES

A. Taux d'aide

Sous réserve du respect de l'application des règles européennes et nationales relatives au cumul des aides publiques, le taux d'intervention FSE+ est de 85% maximum du coût total de l'opération. Le taux maximum d'aides publiques est soumis à la réglementation liée aux aides d'Etat.

B. Dépenses éligibles

Sont éligibles :

- Dépenses de personnel dédié à l'opération ;
- Dépenses de prestations externes
- Dépenses de participants
- Dépenses de communication de l'opération
- Coûts indirects (non pris en compte en dépenses directes) mise en œuvre via des options de coûts simplifiés ;

C. Les autres coûts

Les dépenses inéligibles sont précisées dans le DOMO, en section transversale.

D. La notion de coûts raisonnables

Tout bénéficiaire de fonds européens, quelle que soit la nature juridique ou son statut, doit se doter d'une politique interne d'achat qui garantisse la sélection des offres économiquement les

plus avantageuses. Les procédures varient selon le statut du bénéficiaire. Même si le bénéficiaire n'est pas soumis à l'ordonnance n°2015-899 il doit justifier le caractère raisonnable des dépenses par la fourniture des devis :

- Dépenses inférieures ou égales à 40 000 € HT (1 seul devis)
- Dépenses comprises entre 40 000 € HT et jusqu'à 215 000 € HT : 2 devis contradictoires et sur le même périmètre (dépenses équivalentes)
- Au-delà de 215 000 € HT : 3 devis contradictoires et sur le même périmètre (dépenses équivalentes)

Dans des cas jugés nécessaires par le service instructeur, des pièces ou devis contradictoires peuvent être demandés.

Pour être valable, une pièce estimative doit à minima comporter les éléments suivants : date, description de la dépense, raison sociale de la société émettrice, prix HT ou TTC (avec mention du taux de TVA).

De plus, les pièces estimatives présentées doivent être comparables c'est-à-dire qu'elles correspondent à des dépenses équivalentes entre elles. Elles ne doivent pas provenir d'un même fournisseur/prestataire. Elles font mention, le cas échéant, des remises ou réductions accordées sur le montant de la dépense. Le fournisseur/prestataire pressenti ne devra pas être en situation de conflit d'intérêt avec le porteur de projet.

Les pièces présentées doivent être récentes (moins de 8 mois avant la date de dépôt de la candidature). Lorsque la production de pièces contradictoires n'est pas possible, le porteur de projet doit justifier cette impossibilité.

Le bénéficiaire présente sa demande avec le nombre de pièces estimatives nécessaires en fonction des dépenses, en indiquant à chaque fois l'offre qui est l'objet de son choix. Lors de la vérification des dépenses remontées par les bénéficiaires, il sera contrôlé que le montant prévu et conventionné pour un investissement ou une prestation donnée ait été respecté.

VI. L'ELIGIBILITE TEMPORELLE ET GEOGRAPHIQUE

Pour être éligible, l'opération doit être réalisée dans la zone couverte par le programme, à savoir le territoire de la Guadeloupe.

La période de réalisation de l'opération est comprise entre le 15 Octobre 2025 et le 31 Octobre 2028. Les actions pourront-être pluriannuelles.

CONDITION DE RECEVABILITE ADMINISTRATIVE DES PROJETS

La demande de subvention devra décrire en détail les actions mises en place dans le cadre de cet appel à projet.

La demande de subvention devra s'accompagner à minima des pièces suivantes :

- Demande de subvention datée, signée, cachetée
 - Document attestant la capacité du représentant légal
 - Délégation de signature le cas échéant
 - Attestations et obligations du porteur signé
 - Attestation de régularité fiscale et sociale (pour les porteurs privés) ou moratoire
 - Le plan de financement de l'opération en .pdf signé et Excel
 - Attestation de non assujettissement à la TVA le cas échéant ou d'assujettissement partiel ;
 - Document attestant de l'engagement de chaque cofinanceur public (attestations des cofinanceurs ou lettres d'intention, conventions et/ou arrêtés attributifs), et privé le cas échéant ;
 - Bilans comptables et comptes de résultat des 3 derniers exercices clos et annexes (liasses fiscales) certifiées conformes par l'expert-comptable ou le commissaire aux comptes ;
 - Devis justifiant des dépenses prévues (devis de moins de 3 mois au moment du dépôt) ;
 - Toutes les pièces de marché si la structure est soumise aux règles de commande publique et si la procédure est déjà lancée :
 - Procédure interne des achats, le cas échéant ;
 - Pièces relatives à la mise en concurrence pour les marchés déjà lancés et/ou approuvés ;
- En l'absence de lancement du marché, le formulaire de la commande publique permettant de cibler le type de marché à lancer.

SELECTION DES PROJETS

I. LE CALENDRIER INDICATIF DE L'APPEL A PROJET

15 Octobre 2025 : Lancement de l'appel à projets

05 Décembre 2025 18h00 (heure locale) : Clôture de l'appel à projets

Décembre 2025 : Analyse et sélection des opérations

Janvier- Février 2026 : Présentation des opérations en CRUP

II. LA FORME DE LA REPONSE

Les propositions doivent être déposées sur la plateforme E Synergie :

https://synergieeurope.fr/e_synergie/portail/guadeloupe

Le guide d'aide à la saisie est disponible : [https://www.europe-](https://www.europe-guadeloupe.fr/images/pdf/Webinaire_bnficiaires_-_Saisie_DS_E-Synergie.pdf)

[guadeloupe.fr/images/pdf/Webinaire_bnficiaires - Saisie_DS E- Synergie.pdf](https://www.europe-guadeloupe.fr/images/pdf/Webinaire_bnficiaires_-_Saisie_DS_E-Synergie.pdf)

III. LA METHODE ET LES CRITERES DE SELECTION

Les critères des catégories n°1 et n°2 sont cumulatifs : si une réponse « non » est cochée dans une de ces deux catégories, le projet est déclaré inéligible.

Les critères d'éligibilité sont binaires (oui-non) alors que les critères de sélection permettent de noter et de prioriser les dossiers.

Les critères de sélection sont annexés à l'appel à projet

Catégorie 1 : Recevabilité

1 Le projet a été déposé avant la date limite de l'appel à projets sur E synergie

☐Oui ☐Non

2 Le bénéficiaire est éligible

☐Oui ☐Non

3 La nature de l'opération est éligible

☐Oui ☐Non

4 Les pièces transmises sont-elles probantes

☐Oui ☐Non

Catégorie 2 : Critères d'éligibilité

1 L'opération est éligible temporellement

☐Oui ☐Non

2 L'opération est éligible géographiquement

☐Oui ☐Non

3 L'opération respecte les critères d'éligibilité fixés dans le programme et les critères socle, transversaux et bonus du DOMO

☐Oui ☐Non

5 L'opération prend en compte les principes horizontaux (parité homme femme, développement durable et égalité des chances, charte des droits fondamentaux)

☐Oui ☐Non

Catégorie 3 : Critères d'éligibilité additionnels définis par l'autorité de gestion pour la mesure 4.6

1. Le projet vise à faciliter une appréhension globale des besoins de formation de la personne et la construction d'un parcours de formation qui associe une bonne orientation, la remise à niveau, la préqualification puis la formation certifiante ou qualifiante.

☐Oui ☐Non

2 Le projet contribue aux objectifs spécifiques du programme .

☐Oui ☐Non

3. Le porteur a la capacité financière à mener l'action en particulier à la préfinancer.

☐Oui ☐Non

4. Le porteur a la capacité technique, administrative et de gestion nécessaire à mener à bien l'action et à renseigner les indicateurs de résultat et de réalisation.

☐Oui ☐Non

5. Le projet présente un caractère innovant sur la méthode/l'approche/le territoire concernés. Il utilise de nouvelles méthodes, et/ou couvre ou cible à un nouveau public identifié, et/ou agit sur un territoire peu couvert jusque-là, et/ou mobilise un partenariat différent. En cas de "reconduction" de projets cofinancés par le programme FSE 14-20, le projet renouvelle son action sur différents paramètres (méthode/public/territoire/partenaires...).

☐Oui ☐Non

6. Le projet démontre sa cohérence avec le Contrat de plan régional de développement de la formation et l'orientation professionnelles (CPRDFOP)

☐Oui ☐Non

Critère d'éligibilité spécifique aux actions de lutte contre le décrochage universitaire

7. Le projet cible un accès à un premier niveau de qualification dans le supérieur

☐Oui ☐Non

Critère d'éligibilité spécifique aux actions d'information et d'orientation des élèves, des étudiants et de leur famille

8. Le projet repose sur les principes de gratuité, d'objectivité et d'exhaustivité.

☐Oui ☐Non

9. Le projet intègre un volet coopération avec les acteurs : participation, implication de partenaires/acteurs aux côtés du porteur de projet.

☐Oui ☐Non

Catégorie 4 : Critères de sélection

Voir Grille de critères de sélection OS4.6:

[Guadeloupe Criteres-selection-FEDER-FSE2127_251124.xlsx](#)

LA VIE DU PROJET

I. LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET

A. Conditions de versement de l'aide

Au titre d'acompte(s), la subvention FSE+ sera versée sur la base de la justification des dépenses. Pour vos demandes de paiement, vous êtes invités à présenter à minima les pièces justificatives suivantes :

- ✓ Le formulaire de demande de paiement dûment complété, daté et signé ;
- ✓ L'état récapitulatif des dépenses et des ressources, daté, signé
- ✓ Le fichier-import participant (le cas échéant);
- ✓ Les justificatifs d'engagement, d'acquittement des dépenses ;
- ✓ Les pièces de marché/convention (le cas échéant) ;
- ✓ Les justificatifs de réalisations et publicité de l'action

B. La modification du projet

Une opération peut faire l'objet d'une modification sous réserve d'avoir prévenu en amont le service FSE+. La modification peut porter sur les conditions de réalisation technique et/ou financière. Son acceptation n'est pas automatique. Ces modifications doivent toutefois respecter le cadre fixé par cet appel à projet.

C. Suivi et évaluation du projet

Des visites sur place pourront avoir lieu afin de témoigner de la réalisation et du respect des conditions d'exécution des projets.

II. LES OBLIGATIONS DU PORTEUR DE PROJET

A. Les obligations d'information et de publicité

Le bénéficiaire s'engage à faire mention du soutien octroyé par le FSE+ à l'opération, s'engage conformément aux dispositions précisées dans l'article 50 du règlement européen n°2021/1060 et son annexe IX à informer les participants à l'opération, les bénéficiaires de l'opération et le public du financement européen octroyé à l'opération.

Le bénéficiaire s'engage à apposer sur tous les matériels de communication relatifs à l'opération subventionnée et sur les livrables attendus le logo de la Région Guadeloupe, autorité de gestion des fonds européens et des mentions « cofinancé par l'union européenne » et « l'Europe s'engage en Guadeloupe »

Le non-respect des obligations de publicité par le bénéficiaire pourra entraîner une pénalité financière annulant jusqu'à 3% des fonds européens attribués initialement au projet.

Le guide de la publicité est disponible sur <https://www.europe-guadeloupe.fr/vos-obligations>

B. Les contrôles

Le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier en lien avec l'opération, y compris au sein de sa comptabilité. Les audits et contrôles effectués par l'Autorité de gestion et par toute autorité commissionnée par l'État ou par les corps d'inspections et de contrôle, nationaux ou européens (Commission européenne, OLAF, Cour des comptes européenne).

C. Prévention des conflits d'intérêts

Afin de préserver la bonne utilisation des fonds européens, il convient de prévenir et/ou de gérer toute situation de conflit d'intérêt. Un conflit d'intérêts « lorsque l'exercice impartial et objectif des fonctions d'un acteur financier ou d'une autre personne » qui participe à l'exécution budgétaire « est compromis pour des motifs familiaux, affectifs, d'affinité politique ou nationale, d'intérêt économique ou pour tout autre intérêt personnel direct ou indirect ».

Aussi, dans le cadre de la mise en œuvre des projets et en particulier en cas de recours à des expertises externes (commande publique ou non), le fournisseur/prestataire pressenti ne devra pas être en situation de conflit d'intérêt avec le porteur de projet.

C. Lutte anti-fraude

Dans sa réglementation, la Commission européenne a imposé aux Autorités de Gestion une obligation de lutter contre la fraude afin de protéger et de garantir la défense de ses intérêts financiers. Le principe étant celui d'une tolérance zéro en matière de fraude et de corruption, l'Autorité de gestion a mis en place des mesures qui tendent à prévenir et à signaler toute fraude ou irrégularité. Entendons par irrégularité : « *toute violation d'une disposition du droit communautaire résultant d'un acte ou d'une omission d'un opérateur économique qui a ou aurait pour effet de porter préjudice au budget général de l'Union Européenne ou aux budgets des autorités territoriales ou nationales intervenant dans la gestion des fonds européens.* » La fraude quant à elle, se distingue de l'irrégularité par son caractère intentionnel.

Selon la Commission européenne, « *est constitutif d'une fraude toute omission ou acte intentionnel relatif :*

- *À l'utilisation ou à la présentation de déclarations ou de documents faux, inexacts ou incomplets ayant pour effet la perception ou la rétention indue de fonds provenant du budget des Communautés Européennes ;*
- *À la non-communication d'une information en violation d'une obligation spécifique ayant le même effet ;*
- *Au détournement de fonds à d'autres fins que celles pour lesquelles ils ont été initialement octroyés ;*
- *Ou au détournement d'un avantage légalement obtenu. »*

Outre ses mesures de prévention, l'Autorité de gestion dispose d'outils lui permettant de faire remonter tous cas de fraude détectés à l'Office de Lutte Anti-Fraude (O.L.A.F) et de saisir dans le

même temps les autorités judiciaires territorialement compétentes ou directement le parquet Européen.

Dans un cas de fraude avérée, le bénéficiaire pourra faire l'objet d'un recouvrement des sommes indûment perçues mais aussi de poursuites pénales.

Enfin, l'Autorité de gestion offre la possibilité aux acteurs extérieurs de signaler toute suspicion de fraude depuis la page d'accueil du site internet de l'Autorité de gestion (www.europe.guadeloupe.fr) dans le cadre de la mise en œuvre des programmes européens 2021-2027.

E. Charte des droits fondamentaux

Les projets soumis doivent être conformes au respect des droits fondamentaux : en particulier à la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, laquelle comporte des principes de dignité, liberté, égalité, solidarité, citoyenneté, justice définis dans l'article 9 du règlement (UE) n°2021/1060.

F. Le principe DNSH ou « ne pas causer de préjudice important » à l'environnement :

Conformément aux attendus réglementaires européens, les projets devront être compatibles avec le principe DNSH (« do no significant harm » ou « ne pas causer de préjudice important »). Il s'agit pour les autorités de gestion de s'assurer que les projets sélectionnés et mis en œuvre n'ont pas d'impact négatif sur l'environnement, ce à l'aune des six objectifs environnementaux suivants : atténuation et adaptation changement climatique, préservation des ressources aquatiques et marines, économie circulaire, prévention et réduction de la pollution, protection et restauration de la biodiversité.

Aussi, les projets devront impérativement être cohérents avec les types d'action définis dans le cadre du programme ; respecter la réglementation européenne et la législation nationale ; et respecter ce principe du DNSH tant dans leur élaboration que dans leur mise en œuvre.

G. Suivi des indicateurs et contrôles

Le porteur de projet est tenu de renseigner les valeurs prévisionnelles afférant aux indicateurs de réalisation et de résultat associés au dispositif sollicité au sein du programme.

Il appartient alors au porteur de projet de veiller à l'atteinte des cibles conventionnées. La problématique des indicateurs constitue d'ailleurs un point de vigilance des visites et contrôles sur place. Le porteur de projet est tenu de rendre compte, justificatif à l'appui, des indicateurs de son projet lors de la transmission de chaque rapport d'exécution.

Le bénéficiaire pourra être recontacté pour transmettre des informations et justificatifs dans l'année suivant l'achèvement du projet.

En tant que bénéficiaire de subvention, vous vous engagez à vous soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier en lien avec votre opération, y compris au sein de votre

comptabilité, ainsi qu'à contribuer aux enquêtes et évaluations menées par le programme, lesquelles pourront intervenir après l'achèvement du projet.

H. Signature électronique des documents

En principe : « *Le Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 (RPDC 2021/2027) oblige à ce que tous les échanges d'informations entre les bénéficiaires et les autorités responsables des programmes soient effectués au moyen de systèmes d'échange électronique de données. La signature ne sera plus apposée sur un document papier mais dématérialisée.* »

Cependant, au niveau national, la Commission interministérielle de coordination des contrôles (CICC) apporte des précisions quant au niveau de signature et n'impose finalement qu'une signature simple : « *2. Les textes européens exigent désormais une signature électronique a minima de 1er niveau* ». « *Les États membres veillent à ce que tous les échanges d'informations entre les bénéficiaires et les autorités responsables des programmes soient effectués au moyen de systèmes d'échange électronique de données conformément à l'annexe XIV. (...)* 2.2. *Le premier niveau de signature électronique minimum reconnu est a minima faible. Son degré de fiabilité est limité et ne vise qu'à réduire le risque d'altération de son utilisation. L'annexe XIV, point 2.1, du RDPC impose de « garantir l'utilisation d'une signature électronique compatible avec l'un des trois types de signatures électroniques définis par le règlement (UE) n°910/2014 du Parlement européen et du Conseil.* » : *faible, substantiel ou élevé.* »

Procédure :

1) Principe

Pour la signature électronique des bénéficiaires, il est tout à fait possible d'accepter un niveau de signature simple.

2) Exception

Pour les bénéficiaires qui ne seraient pas en mesure de signer électroniquement les recommandations de la CICC prévoient la faculté d'accepter les demandes d'aides signées manuscritement sur demande expresse dans les termes suivants : « *2.1. Sauf demande expresse contraire du bénéficiaire, la signature électronique est exigée. (...). Par dérogation au premier alinéa, l'autorité de gestion peut, à titre exceptionnel, accepter, à la demande explicite d'un bénéficiaire, les échanges d'informations sur support papier, sans préjudice de son obligation d'enregistrer et de stocker les données* ».

Le cas échéant, si la demande est ensuite scannée, la version scannée aura, sans pour autant s'y substituer, la même force probante que l'original, à condition que la copie numérique soit fidèle et durable, garantissant l'intégrité du document.

Il convient cependant de conserver l'original papier. Si le document doit, après avoir été signé manuscritement par le bénéficiaire, être signé électroniquement par la collectivité (ou inversement), il conviendra de conserver à la fois le document signé électroniquement et le document papier revêtu d'une signature manuscrite ainsi que le lien permanent entre les deux et assurer l'homogénéité de leur cycle de vie (durée de conservation).

PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Le conseil régional de Guadeloupe, en sa qualité d'autorité de gestion, collecte et traite les données à caractère personnel des porteurs de projets afin d'assurer l'instruction de la demande de subvention, l'analyse du dossier, l'attribution ou la non-attribution de ces subventions.

Ce traitement repose sur le consentement du porteur de projet, le respect d'une obligation légale à laquelle la Région Guadeloupe est soumise ou son intérêt légitime, selon le cas.

Les données sont conservées uniquement le temps nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées

FINALITE	BASE LEGALE	DUREE DE CONSERVATION
Création et gestion du compte du porteur de projet sur la plateforme e-Synergie	Consentement	Pendant toute la durée d'activité du compte
Instruction de la demande de subvention	Le respect d'une obligation légale à laquelle la Région Guadeloupe est soumise (article 78 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles).	10 ans à compter du dernier mouvement de gestion puis tri, destruction ou versement aux Archives.
Analyse du dossier		
Octroi et gestion de la subvention		
Réalisation d'études et de statistiques individuelles	Intérêt légitime	Durée nécessaire pour la réalisation de l'objectif visé par les statistiques

Les données collectées peuvent inclure :

- Pour le porteur de projet :
 - Le nom ;
 - Le prénom ;
 - La civilité ;
 - L'adresse électronique ;
 - Le numéro de téléphone ;
 - L'adresse postale ;
 - La fonction dans l'entreprise ;
 - La capacité du représentant légal à engager la responsabilité de l'entreprise pour l'opération ;
 - La délégation de signature le cas échéant ;
 - Le RIB ;
 - L'attestation de régularité fiscale et sociale (pour les porteurs privés).

- Pour la personne contact :
 - Le nom ;
 - Le prénom ;
 - La civilité ;
 - Le numéro de téléphone ;
 - L'adresse postale ;
 - La fonction dans l'entreprise.
- Pour les associations :
 - La liste des membres du CA.

Elles sont destinées exclusivement aux services habilités de la Région Guadeloupe, ainsi qu'aux autorités de contrôle nationales et européennes.

Conformément à la réglementation applicable, le porteur de projet dispose d'un droit d'accès et de rectification de ses données personnelles ainsi que, le cas échéant, d'un droit à la portabilité de celles-ci. Il peut également demander la limitation du traitement de ses données ou, le cas échéant, s'opposer à leur traitement/retirer son consentement.

Pour exercer ses droits, il peut compléter le formulaire de contact du DPO de la Région Guadeloupe en cliquant [ici](#) ou adresser sa demande par email en écrivant à l'adresse dpo@regionguadeloupe.fr ou par courrier postal à l'adresse suivante :

Région Guadeloupe

A l'attention du délégué à la protection des données (DPO)

Avenue Paul Lacave – Petit Paris

97 109 Basse Terre cedex

Une réponse lui sera adressée dans un délai d'un mois suivant la réception de sa demande. Au besoin, ce délai pourra être prolongé de deux mois supplémentaires. Dans ce cas, il en sera informé et la Région Guadeloupe lui indiquera les motifs.

Au besoin, il bénéficie du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés par voie postale : Cnil – Service des Plaintes - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 – 75334 Paris cedex 07 ou en utilisant le formulaire dédié : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>.

CONTACTS ET DOCUMENTATION

AUTORITE DE GESTION

Direction déléguée Europe (DDE)/Direction FEDER FSE+ /Service FSE+

Contacts :

Samuel BLAIZEAU (DIRECTEUR)

Lisa BOURGEOIS (Cheffe du service FSE+)

Mail : projets-feder-fse@regionguadeloupe.fr

Téléphone : 0590 99 28 28

Pour toute question liée à l'utilisation d'E synergie : E- Synergie :

referents.synergie@regionguadeloupe.fr

DOCUMENTATION

Le Document de Mise en Œuvre FEDER FSE+ Région Guadeloupe (DOMO 2021-2027) et les critères de sélection (onglet OS 4.6)

https://www.europe-guadeloupe.fr/wp-content/uploads/2024/12/VF-DOMO-1_FEDERFSE_V6.pdf

https://synergie-europe.fr/e_synergie/portail/guadeloupe

- Utilisation d'E Synergie : dépôt de la demande de subvention

https://www.europe-guadeloupe.fr/images/pdf/Webinaire_bnficiaires_Saisie_DS_E-Synergie.pdf

- Utilisation d'E Synergie : dépôt de la demande de paiement

https://www.europe-guadeloupe.fr/images/pdf/Webinaire_bnficiaires_Saisie_DS_E-Synergie.pdf

- Guidance relative à l'utilisation/articulation des trames, fichier-import et modules indicateur d'E-Synergie disponible sur www.europe-guadeloupe.fr);
- Référentiel indicateur FSE+ : <https://www.europe-guadeloupe.fr/le-coin-des-experts/documents-strategiques/>